



INFORMATIONS PROJET DE TRAVAUX



ETAPE 1 DÉFINIR LA NATURE DES TRAVAUX



Travaux qui ne modifient pas l'aspect extérieur de la construction, ne créent pas de surface de plancher supplémentaire et/ou ne transforment pas la nature du bâtiment :

> AUCUNE AUTORISATION NÉCESSAIRE

DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX



modification
ou création de
clôture (mur,
portail, grillage)

modification
de toitures,
menuiseries,
façades, terrasses*



Piscine
de moins de
100m²

Aménagements
intérieurs
créant de la
surface



Extension liée
à l'habitation
<> 5m² et 40m²

Nouvelle
construction
<> 5m² et 20m²



*comprend la création de fenêtres et valable pour les terrasses à + de 60cm au dessus du sol naturel uniquement

PERMIS DE CONSTRUIRE



Extension liée à
l'habitation
+ de 40m²

Nouvelle
construction
+ de 20m²



ETAPE 2 CONSULTER LES RÉGLEMENTS APPLICABLES

Pour connaître le règlement applicable sur votre terrain, vous pouvez consulter le **Plan Local d'Urbanisme** et le **Plan de Prévention des Risques Inondations**.

Consultez le zonage grâce aux cartes en ligne sur le site de la mairie. Repérez dans quelle zone du PLU et du PPRI se situe votre parcelle et référez-vous au règlement correspondant.



www.genlis.fr > Ma ville > Documents en ligne > Urbanisme

ETAPE 3 REPLIR LE FORMULAIRE CORRESPONDANT

Le choix du formulaire dépend du type de construction concerné et de la nature de vos travaux.

Les **formulaires Cerfa** de déclaration préalable, permis de construire et permis de démolir se trouvent tous sur le site **Service-public.fr**



Pour avoir accès aux liens facilement, rendez-vous sur le site de la mairie : www.genlis.fr > Mes démarches > Demande de travaux

ETAPE 4 JOINDRE LES PIÈCES JUSTIFICATIVES

Un dossier de demande d'autorisation d'urbanisme comporte le formulaire Cerfa et ses pièces jointes.

Vous pouvez consulter le **Guide Pratique** qui vous indiquera les pièces à joindre à votre formulaire et comment les établir avec des exemples.



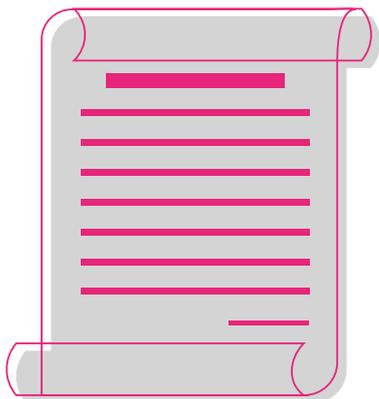
www.genlis.fr > Mes démarches > Demande de travaux

ETAPE 5 DÉPOSER LE DOSSIER COMPLET EN MAIRIE

Si votre dossier ne comporte pas de document au-delà du format A3, vous pouvez déposer un seul exemplaire papier en Mairie. Sinon, 3 exemplaires papiers sont demandés. Il est impératif de conserver une copie de votre dossier.

Votre dossier sera instruit par le Service Commun d'Instruction du Droit des Sols de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise. Le service urbanisme de la ville de Genlis reste votre **principal interlocuteur**. L'arrêté de décision et tout autre courrier durant l'instruction vous seront transmis par la Mairie de Genlis.

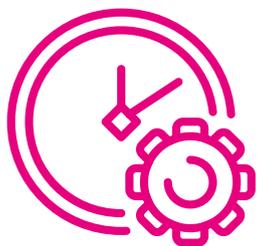
ET APRÈS ? AFFICHAGE OBLIGATOIRE SUR TERRAIN



Après autorisation de la construction sur le terrain, l'affichage doit être réalisé dès la notification de l'autorisation et pendant toute la durée du chantier via un panneau rectangulaire visible de la voie publique. En cas de défaut d'affichage, le délai de recours des tiers continue à courir.

Le panneau rectangulaire doit avoir des dimensions supérieures à 80 centimètres.

Un modèle de panneau figure sur le site www.service-public.fr



DÉLAIS D'INSTRUCTION

Déclaration Préalable pour une maison individuelle ou autre : 1 MOIS

Permis de construire pour maison individuelle : 2 MOIS

Permis de construire autre que maison individuelle : 3 MOIS

Permis de démolir : 2 MOIS

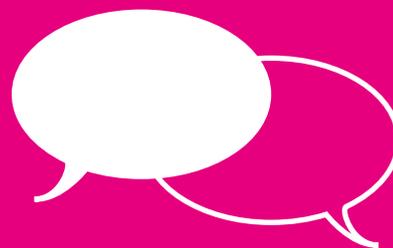
LIENS UTILES

www.service-public.fr

www.cadastre.gouv.fr

www.genlis.fr/ova_dep/urbanisme/

www.genlis.fr/demande-de-travaux/



D'AUTRES QUESTIONS ?

Pour les autres projets ou cas particuliers, une Foire aux Questions est disponible sur la page « Demande de travaux » du site de la mairie.

Pour un accompagnement plus spécifique, les demandes sont à adresser directement au service Urbanisme de la ville de Genlis.

CONTACT

Service Urbanisme
urbanisme@mairie-genlis.fr
03 80 47 98 98